

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 136**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 78**  
**Date de convocation : 11.06.2019**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 26.06.2019**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Françoise ALEXANDRE, Annick ALIX, Daniel AUVRAY, Raynald AVISSE, Isabelle BASNEVILLE, Nicolas BAUBION, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Dany BREARD, Raymonde BROTON, Danielle CAYEUX, Patricia CHABIN, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Jacques DECHANTELOUP, Stéphane DELAMARD, Anne-Marie DESTRE, Jean-François DIESNIS, Christine DIEULANGARD, Philippe DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Louis FAUNY, Annie-France FOSSARD, Emmanuelle FRANCOISE, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Vincent GOSSELIN, Martine GRATON, Xavier GRAWITZ, Stéphane GUILLAUME, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Thierry LE BOUCHER, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Jean-Pierre LECESNE, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Armelle MABIRE, Jacky MAILLARD, Raymond MARTIN, François MAUGER, Jacques MICLOT, Michel NEEL, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Brigitte REGNAULT, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Jean-Jacques SOUTIF, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, André TOURAINNE, Pascal VASCHE, Pierre VIOLETTE, Gérard VOIDYE

**Etaient excusés** : Françoise BUIRON qui donne pouvoir à Françoise ALEXANDRE, Catherine CATHERINE qui donne pouvoir à Jean-Marc DARTHENAY, Françoise CLOUARD, Yves CUVILLIER qui donne pouvoir à Odette BECQUERELLE, Anne DELAVALUX qui donne pouvoir à Danièle GIOT, Bernard DENIS qui donne pouvoir à Stéphane DELAMARD, Vincent DUBOURG qui donne procuration à Isabelle BASNEVILLE, Jean DUPREY qui donne procuration à Pierre VIOLETTE, Pascal FOLLIOU, Serge GAUTIER, Thérèse GRAUX, Corinne HAMELIN qui donne pouvoir à Louis FAUNY, Sébastien HARDEL qui donne pouvoir à Jean-Claude HAIZE, Franck HEBERT qui donne pouvoir à Monique ROBIN, Mickael LALANDE qui donne pouvoir à André PERRAMANT, Philippe LEREVEREND, Jean-Michel LESAGE qui donne pouvoir à Christian LEHECQ, Nathalie LEVASTRE, Nathalie MAZA, Roland NOUAL qui donne pouvoir à Jean-Pierre LECESNE

**Etaient absents** : Samuel AMY, Maryse ANNE Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Chantal BACHELEY, Yveline BACHELEY, Marie BARRY, Thérèse BISSON, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, Sophie DEBEAUPTE, Philippe DECAUMONT, Guy DELACOTTE, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Sébastien GROULT, Catherine GUILLAIN, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Josiane Marie LE CHEVALIER, Wilfried LE PIERRES, Benoit LEBOUVIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Martine LECAUDEY, Dominique LECOUTURIER, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, Fabrice LESCALIER, David MARIE, Michel MAUGER, Philippe MAUGER, Antoine PIEDAGNEL, Marc SCELLES, Thomas VIOLET

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINTE MARIE DU MONT (Angoville au Plain, Houesville et Saint Côme du Mont)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 17 janvier 2019 désignant 4 délégués pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Marie du Mont. Pour rappel les 4 personnes désignées sont : Michel JEAN, Martine GRATON, Benoit GOSSELIN, Hubert JAMET

Le syndicat a revu ses statuts et demande que la commune de CARENTAN-LES-MARAIS désigne deux représentants au lieu de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Michel JEAN
- Benoit GOSSELIN

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R.341-15 du même code

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

**Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE**

Le Maire de Carentan-les-Marais expose les dispositions des articles 1383 A et 164 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de deux ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **TAXE D'HABITATION – HARMONISATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN-LES-MARAIS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du Code Général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des

logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- Entre 10 % (minimum légal) de 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- Entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411 II. 1 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'uniformiser les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués, sur le territoire de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.

- **Fixe** les taux de l'abattement à :

10 % pour chacune des deux premières personnes à charge

15 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **FISCALITE LOCALE 2020 ET INSTAURATION DE L'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle le 6 décembre 2018.

Monsieur le Maire indique que la Commission Finances consultée propose la mise en place d'une harmonisation progressive des taux sur 12 ans.

L'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité locale pour 2019 envoyé par la Direction Départementale des Finances Publiques fait apparaître les taux moyens suivants pour la commune nouvelle :

- Taxe Habitation : 10.93%
- Taxe Foncière sur le bâti : 17,13%
- Taxe Foncière sur le non bâti : 30,48 %

Sur ce rapport, après proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- l'instauration d'une intégration fiscale progressive des taux de ces trois taxes pour l'ensemble des communes déléguées sur une durée de 12 ans.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Par circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, il est précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises en 2019 reste équivalent à celui de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de l'application du plafond indemnitaire qui est fixé en 2019 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

### **ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MME CLUZEL Jocelyne**

Monsieur le Maire indique que Madame CLUZEL Jocelyne, propriétaire des parcelles cadastrées section ZD n° 9, 66, 67 et 68 d'une contenance totale de 8 ha 4a 50ca et situées rue de la Guinguette à CARENTAN, souhaite céder ces terrains (80 450 m<sup>2</sup>) à la commune.

Il précise que l'estimation des Domaines est de 512 962 € pour ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- décide l'acquisition desdites parcelles au prix de 402 250 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir entre la Commune et Mme CLUZEL
- Désigne l'office notarial des notaires associés Maître LEMAITRE, Maître EUDES et Maître GRAVELLE et l'office notarial des notaires associés Maître CARNEJAC, Maître CHATEAUNEUF et Maître TOULOUSE à TARBES pour la rédaction de l'acte.

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer pour 2019 au Fonds de Solidarité pour le logement.

Monsieur le Maire précise que ce fonds est piloté par le Département et permet d'accompagner les familles lors de l'accès dans un nouveau logement ou de leur permettre de se maintenir dans leur logement.

Ce dispositif permet également de lutter contre la précarité énergétique et d'aider au paiement des dettes d'eau.

La contribution est de 0,90 € par habitant soit pour Carentan les Marais : 9 762.30 €.

**Maryse LE GOFF** précise que le siège est à la CAPEX (Sous-Préfecture de Cherbourg) depuis le 01/01/2019 et que les fonds sont utilisés à bon escient.

## **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de l'adhésion de la commune pour 2019 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

La contribution pour CARENTAN LES MARAIS s'élève à 2 494.81 €.

## **ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budgets « Eau potable et Assainissement » : 3 197.46 € ttc  
→ *Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées.*
- Budget principal : 5 166.90 €  
→ *Cette somme concerne pour l'essentiel la réparation d'un préjudice après poursuite judiciaire (4600 €)*

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets principal : 664.40 €  
→ *Cette somme est répartie sur 2 tiers des factures impayées allant de 2017 à 2018*
- Budgets eau et assainissement: 10 816.11 € ttc  
→ *Cette somme est répartie sur plusieurs tiers de 2013 à 2018.*

### **Jean-Pierre LHONNEUR :**

- Précise que les impayés eau/assainissement représentent 1.5 %.
- Fait part du projet de réorganisation de la trésorerie de Carentan, transformée pour trésorerie hospitalière. Un rendez-vous avec Madame ROGER, de la DGFIP est prévu le 21 juin prochain. Un compte rendu de cet entretien sera fait au prochain conseil.

### **Michel LECHEVALLIER :**

Face au désengagement de l'Etat, il s'interroge sur les missions de conseiller municipal et demande si les conseillers municipaux ne devraient pas démissionner.

## **SYNDICAT DE LA VIRE : AMENAGEMENTS POUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VIRE**

Monsieur le Maire explique que le syndicat de la Vire souhaite lancer une expérimentation sur la basse vire, en amont du Vey.

L'objectif est de favoriser un mélange d'eau douce salée par ouverture des vanelles et ainsi éviter la mortalité des huitres adultes sur les parcs situés en baie des Veys.

Pour mener à bien ce projet, des clôtures devront être posées en bordure de la Vire pour empêcher les animaux de boire dans la rivière de l'eau saumâtre.

Le marais n'étant pas suffisamment alimenté par les cours d'eau ou des fossés en eau douce, des solutions d'abreuvement (branchement au réseau d'eau potable notamment) doivent être recherchées et installées et sont prises en charge par le syndicat.

Des conventions tripartites proposées par le syndicat prévoient un certain nombre de conditions techniques et financières à savoir,

- Le syndicat entreprendra les travaux préparatoires et la mise en place de clôtures et de système d'abreuvement
- Le syndicat prendra à sa charge tous les investissements.
- Les exploitants et/ou la commune s'engagent à maintenir les aménagements réalisés sur les parcelles concernées en bon état de fonctionnement afin qu'ils puissent assurer en permanence l'usage auquel ils sont destinés et les remplacer en cas de destruction.

Considérant que la commune de Carentan-les-Marais est concernée par cette expérimentation sur 10 parcelles communales situées sur la commune déléguée de MONTMARTIN EN GRAIGNES.

Considérant les accords préalables des exploitants desdites parcelles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, le maire à signer les conventions pour les parcelles suivantes :  
ZI 0025 –ZI 0026 – ZP 0010 – ZP 0011 – ZH 0007 – ZH 0008 – ZH 0009 – ZN 0006 – ZN 0007 –ZN 0017.

Adopté à la majorité, 1 abstention (M. DABLIN)

**Gérard VOIDYE** craint en cas d'inondation de voir les ouvrages disparaître.

**Jean-Pierre LHONNEUR** informe que l'eau sera payée par les exploitants et répond également à la question de **Jérôme LEMAITRE**, les portes sont-elles communales ? La réponse est oui.

**AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE DE GESTION DE LA STEP**

Par contrat en date du 8 juin 2012, la collectivité a confié à la SAUR l'exploitation, par marché public, du poste de relèvement des « PALMIERS » et de la station d'épuration des eaux usées.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2019. L'appel d'offre pour le nouveau marché de service est en cours, les offres sont en cours d'analyses. Compte tenu des délais réglementaires et afin d'assurer la continuité du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prolonger la durée du contrat pour 3 mois, soit une date d'échéance au 30/09/2019.

L'avis de la CAO vous sera communiqué en séance.

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MAINTIEN ET FIXATION DU COEFFICIENT**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une taxe qui a fait son apparition le 1er janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

Il précise que le tarif de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est fixé à 0,75 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) et à 0,25 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA. Pour les consommations non strictement professionnelles, le tarif unitaire s'élève à 0,75 € par mégawattheure.

Il indique que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ont la possibilité de fixer un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.

L'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Il est ainsi prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;

Par délibération en date du 23 juin 2016, la commune de Carentan les Marais avait opté pour un coefficient unique de 8 applicable à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité :

- De maintenir la perception la TCFE par la commune sur l'ensemble de son territoire
- D'opter pour un coefficient unique de 8 sur l'ensemble du territoire qui s'appliquera à la taxe due à compter du 1er janvier 2020.



**Jean-Pierre LHONNEUR**

Le SDEM pourra aider aux financements à hauteur de 30 %.

**REVISION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS NON VENDUS DU LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE**

Par délibération en date du 4 juillet 2014 pour le lotissement « le Clos Ferage », le Conseil Municipal de SAINT COME DU MONT a fixé les prix de vente TTC des différents lots.

Considérant la difficulté à vendre les 4 dernières parcelles et sur proposition de Madame GIOT, Maire déléguée de SAINT COME DU MONT, il est proposé, après l'avis des Domaines, de fixer les tarifs TTC des 4 lots non vendus de la manière suivante :

N° de Parcelle	Superficie	Tarifs votés le 04/07/2014		Proposition tarifs au 20/06/2019	
		Montant TTC	Prix TTC/M <sup>2</sup>	Montant TTC	Prix TTC/M <sup>2</sup>
1	711 m <sup>2</sup>	29 981.15	42.16	27 900.00	39.24
2	640 m <sup>2</sup>	27 700.48	43.28	25 700.00	40.15
6	670 m <sup>2</sup>	30 045.44	44.84	25 460.00	38.00
7	529 m <sup>2</sup>	31 462.53	59.47	27 700.00	52.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- De reprendre la délibération susvisée fixant les tarifs des lots du lotissement « Le Clos Ferage » sur la commune déléguée de SAINT COME DU MONT.
- De confirmer la cession des différents lots aux prix susvisés.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les actes.
- De réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette ou ces ventes.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – gestion de la cuisine centrale**

Lors de la réunion du 12 avril dernier, les membres du Groupement d'Intérêt Public gestionnaire de la restauration collective ont validé à l'unanimité la contractualisation d'un emprunt de 200 000 € sur une période de 10 ans pour le financement de gros travaux d'investissement indispensables au bon fonctionnement de la cuisine centrale.

La convention constitutive doit donc faire l'objet d'un avenant pour modifier l'article 5 « durée ». Cette dernière doit être modifiée pour tenir compte de la durée d'amortissement des gros investissements.

Afin d'assurer le remboursement annuel de l'emprunt, la participation de la ville sera également recalculée selon le nombre de repas acheté en N-1.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le maire à signer le renouvellement de la convention constitutive du GIP Cuisine Centrale pour une durée de 10 ans ; soit jusqu'au 31.12 2029 ainsi annexée à la présente délibération.

**Jérôme LEMAITRE** demande si une réflexion est en cours quant à l'amélioration de la qualité des repas.

**Stéphane DELAMARD** fait part que la loi impose 20% de bio en 2022, une anticipation de cette réglementation est-elle prévue ?

**Jean-Pierre LHONNEUR** indique que le BIO est déjà mis en place. La cuisine centrale se fournit auprès d'un groupement d'achats – GAPREC de la Manche.

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1/2019**

Considérant les dépenses nouvelles ci-dessous :

- Achat des terrains situés rue de la Guinguette appartenant à Madame CLUZEL : + 402 250 €
- Décision du maire N°2019/12 du 12 avril 2019 : effacement des réseaux au quai à bourre : suite officialisation de l'enveloppe financière : + 54 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité, d'inscrire les crédits nécessaires à l'engagement de la commune.

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
2111.020.CA	Terrains nus	402 250	021	Virement de la section de fonctionnement	456 850
204132.814.CA	Subventions d'équipement versées	54 600			
EQUILIBRE DE LA DM1		456 850	EQUILIBRE DE LA DM1		456 850

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Art/fonc/serv			Art/fonc/serv		
023	Virement à la section d'investissement	456 850			
EQUILIBRE DE LA DM1		456 850	EQUILIBRE DE LA DM1		

Le budget primitif, section de fonctionnement ayant été présenté en suréquilibre, les équilibres des sections sont ainsi modifiés :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<i>BP 2019 - AVANT DM1</i>	8 146 634	8 146 634
<i>APRES DM1</i>	8 603 484	8 603 484
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<i>BP 2019 - AVANT DM1</i>	11 697 501	15 426 560
<i>APRES DM1</i>	12 154 351	15 426 560

Le suréquilibre est ainsi ramené à 3 272 209.00 €  
Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) ET A SA REVENTE A LA COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS (50)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de résorption de la friche GLORIA, la collectivité a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour réaliser les études préalables aux travaux de désamiantage et démolition.

Pour réaliser cette étude, l'EPFN doit être propriétaire des parcelles communales objet des études préalables aux travaux de désamiantage et démolition.

La commune entend réaliser sur les biens pour lesquels elle demande le concours de l'EPF le projet d'aménagement suivant :

**RESORPTION DE LA FRICHE GLORIA ET RE-URBANISATION DU SITE**

Considérant l'avis des domaines en date du 17 juin 2019,  
Considérant le projet de portage des parcelles N°AD 393 (26 A 72 CA), AD 148 (9 CA), AD 149 (39 CA), AD 274 (5 CA), AD 379 (1 A 11 CA), AD 368 (14 A 61 CA), AD 363 (22 A 89 CA) et AD 367 (9 A CA 59).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** l'acquisition des parcelles :

- section AD 393 pour une contenance de 26 a 72 ca,
- section AD 148 pour une contenance de 9 ca,
- section AD 149 pour une contenance de 39 ca,
- section AD 274 pour une contenance de 5 ca,
- section AD 379 pour une contenance de 1 a 11 ca,
- section AD 368 pour une contenance de 14 a 61 ca,
- section AD 363 pour une contenance de 22 a 89 ca
- section AD 367 pour une contenance de 9 a ca 59.

**Demande** l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour procéder a cette acquisition et constituer une réserve foncière,

**S'engage** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

### **CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/TIPI dans le site internet de la commune, soit utilisé le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution étant donné que le DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-5-1

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.  
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### **FETE DE L'EAU : TARIF DU REPAS 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la fête de l'eau qui aura lieu les 20 et 21 juillet 2019, la commission culture propose un repas chaud le samedi soir (paëlla).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité :

- le prix du repas à 10 € par personne

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

Monsieur GUILLOUF responsable légal de la SAS Pompes Funèbres GUILLOUF située à SAINTE-MERE- EGLISE a déposé auprès de la Sous-Préfecture de Cherbourg une demande de modifications intérieures et d'extension de la chambre funéraire des Marais située route Américaine à CARENTAN-LES-MARAIS.

Conformément à l'article R 2224-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit ce qui suit :

*« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.*

*Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :*

*- une notice explicative ;*

*- un plan de situation ;*

*- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.*

*Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.*

*La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.*

*L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.*

*Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le dossier.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – RESERVOIR SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTMARTIN-EN- GRAIGNES**

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

INFRACOS a installé des équipements techniques sur le réservoir et sur le terrain au lieu-dit « la planque » à MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, parcelles E n°336.

LA SAUR exploite le réservoir pour le compte de la COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS, propriétaire.

Dans ce contexte, les parties précitées se sont rapprochées afin de convenir les modalités d'accès, par INFRACOS au réservoir sur lequel sont implantés les Equipements Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention qui prévoit :

- Que la commune met à disposition des emplacements communaux (parcelle E336)
- Que la commune autorise INFRACOS à installer :
  - o Des armoires techniques dans un enclos aménagé sur le terrain au pied du réservoir
  - o Un pylône sur la coupole du réservoir
  - o Des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, supports et coffrets techniques
  - o Des câbles, branchements et autres raccordements
- Que la commune autorise INFRACOS à procéder :
  - o Aux modifications et/ou extension qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués
- Que la collectivité perçoit une redevance annuelle de 3 858.64 € (indexée de 1% chaque année au 1<sup>er</sup> janvier)
- Durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

### **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – gestion de la cuisine centrale : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS COMMUNAUX ET MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE REMBOURSEMENT**

Considérant la nécessité de mettre certains personnels communaux à disposition du Groupement d'Intérêt Public de restauration collective des Marais.

Considérant les accords préalables des agents concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention de mise à disposition des personnels communaux. Cette convention est annexée à la présente délibération.

### **DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de la délibération, il y a lieu de rectifier cette dernière comme suit :

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit :

- En indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre ;
- Une indemnité forfaitaire complémentaire est instaurée pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de 90.97 € peut être assorti d'un coefficient multiplicateur de 3/tour de scrutin

Le bénéfice de cette prime est étendue aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création de l'indemnité forfaitaire pour élections dans les conditions fixées ci-dessus pour l'ensemble des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public ayant exercé les mêmes fonctions à l'occasion d'une consultation électorale
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission Finances consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Madame Nadine STOURM, receveur municipal.

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : DEMANDE DE D.E.T.R « couverture école maternelle LES CERCLADES.**

Monsieur le Maire indique que la commune déléguée de SAINT HILAIRE PETITVILLE avait prévu de réaliser des travaux de rénovation de la couverture de l'école maternelle LES CERCLADES.

L'estimatif prévisionnel des travaux s'établit à 59 575.46 € H.T.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION COUVERTURE**

<b>Emplois</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Réfection couverture	48 426.63	58 111.95	DETR	16 000.00
Remplacement des lanternes	11 148.83	13 378.50		
			Récupération FCTVA	11 727.31
			Financement Ville	43 762.69
Coût total	59 575.46	71 490.56	Total	71 490.56€

Sur avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de rénovation proposé.
- De demander une subvention au titre de la DETR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**SUBVENTION 2019 : ASSOCIATION VALERIE CARDIN - RETOUR DES VETERANS EN NORMANDIE**

Monsieur le Maire explique que l'association « Retour des vétérans en Normandie » de Valérie CARDIN œuvrent tout au long de l'année pour collecter des fonds qui permettent aux vétérans américains de revenir sur les terres normandes.



Afin de soutenir ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à verser une subvention de 3 000 € à cette association.

**Annie-France FOSSARD** indique que tous les CM2 du territoire ont rencontré les vétérans. Grand moment pour les enfants et vétérans.

### **VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Carentan-les-Marais souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de Carentan-les-Marais demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de Carentan-les-Marais autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Jérôme LEMAITRE demande un retour sur les commémorations**

**Jean-Pierre LHONNEUR**

- Chaleureux remerciements :
  - Sébastien LAISNEY, Alex LAMY, Jonathan KEITA, Anne-Solène FOSSARD, Ingrid ANQUETIL, l'équipe technique, tout le personnel de la cuisine centrale.
- Une forte affluence cette semaine  
Une très grande satisfaction de la part des entreprises/commerces
- Grand impact médiatique  
Grâce aux chaînes étrangères et françaises
- Beaucoup de moments forts :
  - Parachutage de Tom Rice
  - Présence du Général Milley

- Cérémonie de la prise d'armes
- Purple Lane
- Rencontre des vétérans
- Chanteuse
- Remerciements également aux familles qui ont accueillies les américains

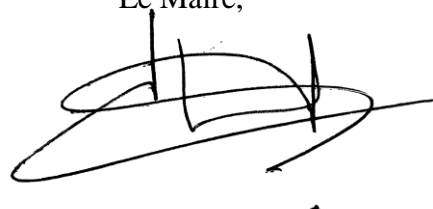
**Jacques MICLOT**

**Animation du week-end :**

- Les Roses de la Manche
- La fête du sport

Fait à Carentan les Marais, le 26 juin 2019 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.